



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 20 janvier 2025, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Madame, Messieurs, Louis Ouellet, Shirley Drouin, et Mario Montambault, formant quorum.

M<sup>me</sup> Louise Magnan et Pascal Cauchon étant absente;

M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

---

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-02**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES RELEVANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucune.



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-03**

**ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 31 décembre 2024 comprenant les :

Les comptes payés au 31 décembre 2024 au montant de .....620 531.77 \$  
(Chèques no. 12885 à 12933 et 12939 à 12984 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique  
au nombre de 110 au montant de .....100 778.43 \$

**TOTAL** .....721 310.20 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**
- 2024-01 5 796.65 \$ Déneigement Philippe Lefebvre – versement 1
- 00209378 7 760.81 \$ Englobe – Auscultation des chaussées
- 908 25 389.81 \$ ESU inc. – Matériaux granulaires et transport
- 981 16 344.88 \$ ESU inc. – Matériaux granulaires et transport
- 202414 9 278.27 \$ Forestiers Saint-Ubalde inc. – Creusage de fossés
- FA20158485 11 496.22 \$ Gaétan Bolduc & Associés – Pièces station pompage
- FA20158487 6 914.31 \$ Gaétan Bolduc & Associés – Installation automate
- FI-00316709 11 497.50 \$ Mallette – Travaux audits financiers
- 100132 5 665.51 \$ Robert Boileau inc. – Location zamboni octobre 2024
- 1525 5 311.85 \$ Terrassement Portneuf inc. – Transport par camion
- F003336 8 225.26 \$ Topologic – Logiciel, serveur et main d'œuvre

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-04**

**ADOPTION DES COMPTES AU 16 JANVIER 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 16 janvier 2025 comprenant les :

Les comptes payés au 15 janvier 2025 au montant de .....120 462.09 \$  
(Chèques no. 12934 à 12938 incl.)

Les comptes à payer au 16 janvier 2025 au montant de .....37 722.66 \$  
(Chèques no. 12985 à 13001.)

**TOTAL** .....158 184.75 \$

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 \$ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**
- 2025-01 5 796.65 \$ Déneigement Philippe Lefebvre – versement 2
- 2025-01 113 556.21 \$ ESU inc. – Versement déneigement des rues

**ADOPTÉE**



### Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1<sup>er</sup> au 28 décembre 2024

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 décembre 2024 pour un montant de **88 037.76 \$**.

### Dépôt rapport rémunération annuelle 2024

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2024 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **1 156 492.51 \$**.

### Rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2024

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 31 décembre 2024.

- Revenus à date : 5 024 063.51 \$
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 1 304 105.01 \$
- Charges à date : 4 184 122.09 \$
- Financement : 0 \$
- Total des immobilisations : 2 109 914.21 \$
- Surplus/déficit : 34 132.22 \$

### Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

#### Première période de questions pour les gens qui doivent quitter (30 minutes) :

Début : \_\_ h \_\_

Fin : \_\_ h \_\_

### RÉSOLUTION NO. 2025-01-05

#### AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2025. Une copie de cette liste est disponible sur demande ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2025, au montant total de 3 824 501 \$ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rémunération & allocation dépenses-élus	101 450.00 \$
Rémunération administration & Hôtel de ville	308 093.00 \$
Contribution de l'employeur et assurances collectives	88 007.00 \$
Frais de poste	10 000.00 \$
Frais téléphonique et Internet	23 600.00 \$
Location de photocopieur	2 700.00 \$
Électricité et chauffage BEF	19 500.00 \$
Assurances	33 060.00 \$
Quotes-parts MRC	106 966.00 \$
Quote-Part CMPOP	2 200.00 \$



## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de Sûreté du Québec	231 623.00 \$
Rémunération prévention incendie	70 000.00 \$
Contribution à l'employeur	8 323.00 \$
Frais téléphonique, Internet et Télécom.	4 820.00 \$
Assurances	8 325.00 \$
Immatriculation	4 000.00 \$
Électricité	3 000.00 \$
Quote-part MRC	2 959.00 \$
Quote-part SPA	5 316.00 \$

## **TRANSPORTS**

Rémunération Voirie	235 175.00 \$
Contribution de l'employeur et assurances collectives	77 829.00 \$
Frais téléphonique, Internet et Télécom	3 300.00 \$
Assurances	12 967.00 \$
Immatriculation	3 500.00 \$
Électricité garage	9 000.00 \$
Contrats de déneigement	671 720.00 \$
Électricité - Éclairage de rue	7 500.00 \$
Q-P MRC Transport collectif	3 472.00 \$
Q-P MRC Transport adapté	3 573.00 \$

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Rémunération hygiène du milieu	62 807.00 \$
Contribution de l'employeur et assurances collectives	16 554.00 \$
Frais téléphonique, Internet	3 950.00 \$
Assurances	3 685.00 \$
Électricité	30 574.00 \$
Quote-part RMRP	326 757.00 \$
Déneigement	500.00 \$
Quote-Part MRC	3 603.00 \$

## **SANTÉ & BIEN ÊTRE**

Quote-Part MRC	3 718.00 \$
----------------	-------------

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

Rémunération urbanisme, CCU & développement	78 317.00 \$
Contribution de l'employeur et assurances collectives	22 509.00 \$
Frais de poste	800.00 \$
Frais téléphonique	500.00 \$
Quotes-parts MRC	37 333.00 \$

## **LOISIRS ET CULTURE**

Rémunération loisirs et culture	232 653.00 \$
Contribution de l'employeur et assurances collectives	40 506.00 \$
Frais de poste	200.00 \$
Frais téléphonique, Internet	4 150.00 \$
Assurances	60 200.00 \$
Électricité & chauffage	114 500.00 \$
Immatriculation	350.00 \$
Frais Paysafe	1 200.00 \$
Location d'équipement- Aréna	33 000.00 \$
Location d'immeuble	11 500.00 \$
Quote-part MRC loisirs	5 629.00 \$

## **FRAIS ET FINANCEMENT**



Intérêts	167 908.00 \$
Dettes	499 120.00 \$

**TOTAL ..... 3 824 501.00 \$**

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-06**

**ABONNEMENTS ET COTISATIONS POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le renouvellement des abonnements et cotisations 2025 suivantes :

- *Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)*  
au montant de 502 \$ plus les taxes applicables;
- *Fédération Québécoise des Municipalité (FQM)*  
au montant de 2 351.48 \$ plus les taxes applicables;
- *Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)*  
au montant de 631.77 \$ plus les taxes applicables;
- *Association québécoise du loisir municipal (AQLM)*  
au montant de 350 \$ plus les taxes applicables;
- *Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)*  
au montant de 450 \$ plus les taxes applicables;
- *Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM)*  
au montant de 110 \$ plus les taxes applicables;
- *Québec Municipal*  
au montant de 666 .86 \$ plus les taxes applicables;
- *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*  
au montant de 380 \$ plus les taxes applicables;
- *Edilex*  
Au montant de 1 628 \$ plus les taxes applicables;
- *Annuaire des subventions 2025*  
au montant de 69.95 \$ plus les taxes applicables;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-07**

**CONGRÈS ADMQ 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup>. SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assister au Congrès de l'ADMQ qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 18 au 20 juin 2025 et de lui rembourser



ses frais d'inscription, d'hébergement et de déplacements sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-08**

**CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC.  
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3**

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Côté et Fils inc. a présenté un décompte progressif n°3 au montant de 290 360.20 \$, avant les taxes applicables pour les travaux relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement de ce décompte a été approuvé par M. Steve Fortier-Evers, architecte associé, de DG3A architecture avec une retenue de 10 % au montant de 29 036.02 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement de 300 457.48 \$, taxes comprises à Construction Côté et Fils inc. pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle caserne incendie.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-09**

**DG3A ARCHITECTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT # 6**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture numéro 6926 au montant de 4 024.13 \$ taxes comprises à la firme DG3A architecture en lien avec le projet de construction de la caserne incendie;

**QUE** les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-10**

**MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE INC.  
AUTORISATION DE PAIEMENT # 4 ET 5**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture numéro 1994 au montant de 28 743.75 \$ taxes comprises et la facture numéro 1979 au montant de 28 743.75 \$ à la firme Marie-Josée Deschênes Architecte inc. en lien avec le projet de transformation de l'église;

**QUE** les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt prévus à ces fins.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-11**

**SINTRA INC. – PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 2**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil autorisent la libération de la retenue dans le cadre des travaux de surface double sur la route Bureau au montant de 14 239.40 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les membres du conseil autorisent le paiement des travaux supplémentaires au montant de 5 824.80 \$ plus les taxes applicables, qui seront refacturés à Hydro-Québec pour avoir brisé la chaussée.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-12**

**DONS ET AIDES FINANCIÈRES – JANVIER 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement des aides financières suivantes pour le mois de janvier 2025 :

- Un montant de 175 \$ pour le bal des finissants de l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières;
- Un montant de 500 \$ au Camping du Lac Blanc pour leurs activités 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-13**

**SOUSSION ABAT EXTERMINATION ENR-  
TRAITEMENT CONTRE LES RONGEURS ET INSECTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie ABAT Extermination ENR. et ratifie le paiement au montant de 971.54 \$, taxes en sus pour le traitement contre les rongeurs et insectes des bâtiments municipaux pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-14**

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR UNE SUPERVISION  
ARCHÉOLOGIQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat à la firme Archeo consultant au montant de 22 990.94 \$ plus les taxes applicables pour la supervision archéologique dans le cadre du projet de transformation de l'Église;

**QUE** les fonds soient pris à même le règlement prévu pour ce projet;

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-15**

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE OFFRE POUR  
L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal autorise M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à déposer une offre pour l'achat d'un camion incendie par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec – appel d'offres 24-0725;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-16**

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL  
DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AGENTE DE  
DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le maire, M. Guy Germain et la directrice générale, M<sup>me</sup> July Bédard, soient autorisés à signer la modification du contrat de travail du directeur des travaux publics et de l'agente de développement et soutien à la direction générale ayant effet rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon l'entente faite entre les parties.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-17**

**CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE ET TEMPS PARTIEL –  
RESPONSABLE DE LA MAINTENANCE DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs projets au sein des bâtiments municipaux qui seront à faire dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Roger Grenon prendra sa retraite dans les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** le transfert de connaissances est important afin de maintenir un niveau de services continues au sein des loisirs et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Patrick Sweeny a été embauché pour un remplacement temporaire et que son expertise est un atout pour la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil créent un poste temporaire de responsable des bâtiments jusqu'au renouvellement de la convention collective qui aura lieu en 2027 et qu'une lettre d'entente soit prise avec le syndicat des employés municipaux;

**QUE** le poste temporaire et à temps partiel soit octroyé à M. Patrick Sweeny selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-18**

**INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION HORAIRE  
DES POMPIERS ET DU CHEF POMPIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'indexer la rémunération horaire des pompiers et du chef pompier inchangée depuis 2017 afin d'avoir une équité salariale;

**QUE** les nouveaux salaires soient rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-19**

**NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE** nommer M<sup>me</sup> Louise Magnan, conseillère au siège numéro # 1, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de janvier et février 2025;

**DE** nommer M. Louis Ouellet, conseiller au siège numéro # 2, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de mars et avril 2025;

**DE** nommer M<sup>me</sup> Shirley Drouin, conseillère au siège numéro # 3, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de mai et juin 2025;

**DE** nommer M. Pascal Cauchon, conseiller au siège numéro # 5, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de juillet et août 2025;

**DE** nommer M. Mario Montambault, conseiller au siège numéro # 6, maire suppléant de la municipalité de Saint-Ubalde pour les mois de septembre et octobre 2025;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-20**

**APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ DE L'OMHGP DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À  
LOYER MODIQUE (PRHLM) – DOMAINE MARCEL COSSETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a finalement accepté d'effectuer des travaux majeurs pour le Domaine Marcel-Cossette (HLM) qui consistent à moderniser les intérieurs de logements, salles de bain, cuisines et certaines composantes communes de l'immeuble, tel que les buanderies. Tous les murs mitoyens entre les corridors communs ou les murs entre les logements devront être mis aux normes avec coupe-feu;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal approuve le projet de rénovation qui aura lieu dans le cadre du programme PRHLM d'ici 2028 et s'engage à contribuer à la hauteur de 10 % des dépenses.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-21**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE  
PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)  
CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE INCENDIE  
SIGNATAIRES AUTORISÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** M. Guy Germain, maire, soit dûment autorisé à signer la convention d'aide financière entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la municipalité de Saint-Ubalde relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dossier 203091 relatif à la construction de la nouvelle caserne incendie.

**QUE** la résolution numéro 2024-11-315 soit abrogée et remplacée par celle-ci;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-30 FIXANT LES TAUX DE  
TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions prévues au Code municipal du Québec, une corporation municipale a le droit d'imposer et de prélever des taxes sur tous les biens fonds imposables de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité a le pouvoir d'exiger une compensation aux usagers des services d'aqueduc et d'égout et pour d'autres services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles mentionnés précédemment, elle peut décréter une compensation pour les services d'enlèvement et d'enfouissement des ordures qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et payable par chaque propriétaire ou occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 9 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement numéro 135-30 a été déposé à la séance du 9 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le règlement numéro 135-30 soit adopté.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION NO. 2025-01-23**

**COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**ADOPTÉE**



**VARIA**

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

**SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de décembre 2024 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :**

Début : 19 h 28

Fin : 20 h 10

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, July Bédard, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 20 janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÉSOLUTION NO. 2025-01-24**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance à 20 h 10.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire